



Arrêté de fermeture des salles de réunion situées à l'étage des Halles Centrales, établissement recevant du public du 1er groupe (1ère, 2ème, 3ème et 4ème catégories) - Rue Saint-François - 29000 Quimper

*N° ARR.2025.111.DPEL*

### **LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212.2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123.27 et R 123.52;

Vu le décret n° 95.260 du 8 mars 1995, modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97.1684 du 28 août 1997, modifié portant constitution des commissions de sécurité dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

Vu l'arrêté n° 2010/1387 du 27 octobre 2010 du préfet du Finistère relatif à la Commission Consultative de la Sécurité et de l'Accessibilité dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980, modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements du 1<sup>er</sup> groupe, recevant du public ;

Vu la loi n° 79.587 du 11 juillet 1979 relative à la modification des actes administratifs ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 24 ;

Considérant l'impossibilité de mise en œuvre d'un service de sécurité dédié à la surveillance des salles de réunion ;

### **ARRETE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'étage des Halles Centrales, établissement de type M-N-L-T, de catégorie 2, situé rue Saint-François à Quimper, accueillant les salles de réunion, sera définitivement fermé au public à partir du 1<sup>er</sup> mai 2025.

**Article 2 :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à monsieur le préfet du Finistère, monsieur le directeur départemental de la Sécurité Publique - Commissariat de Police, monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère - Service Prévention.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 24 avril 2025

La maire,  
Isabelle ASSIH

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le : 28/04/2025  
(AR du 28/04/2025 ID: 029-212902324-20250424-AR1801H1-AR)
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 29/04/2025

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*